

PRÉFET DE LA REGION LIMOUSIN

Limoges, le

1 9 SEP. 2011

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

portant sur la demande d'autorisation temporaire d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud de bitume de matériaux routiers déposée par la société ETPSO sur la commune de Verneuil sur Vienne (87)

1. ELEMENTS DE CONTEXTE ET PRESENTATION DU PROJET

La société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS SUD OUEST (ETPSO), dont le siège social est sis 21 avenue de Canteranne à PESSAC (33600), sollicite, par l'intermédiaire de l'établissement Poitou-Charentes Limousin situé ZI Nord, rue de Dion Bouton à LIMOGES (87280), une autorisation temporaire d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud sur le territoire de la commune de VERNEUIL SUR VIENNE au lieu-dit "Les Carrières" localisé en rive droite de la Vienne.

L'exploitation de cette centrale temporaire se situera au sein du périmètre de la carrière de Pagnac exploitée par la société des Carrières de Condat régulièrement autorisée par un arrêté préfectoral du 29 juin 2004. Une procédure de renouvellement de l'autorisation avec extension de la carrière et hypothèse de mise en place de centrales d'enrobage à chaud temporaires a été instruite en parallèle et a reçu un avis de l'autorité environnementale en date du 20/04/2011.

La présente centrale d'enrobage produira des matériaux routiers destinés aux travaux de mise à 2 x 2 voies de la RN 141 entre La Barre et Le Breuil. Les besoins du chantier sont d'environ 30 000 tonnes d'enrobés à chaud. La capacité nominale de la centrale sera de 220 t/h. Le cas échéant, cette centrale pourra être remplacée par une seconde de capacité maximale de 365 t/h.

Les granulats nécessaires à la fabrication des enrobés proviendront de la carrière sur laquelle est implantée la centrale. Les travaux sont prévus à partir du mois d'octobre pour une durée d'un mois. Par conséquent, la société ETPSO sollicite une autorisation temporaire.

2. CADRE JURIDIQUE

Les travaux et projets d'aménagement qui sont entrepris par une collectivité publique ou qui nécessitent une autorisation ou une décision d'approbation doivent respecter les préoccupations d'environnement (article L.122-1 à L.122-3 du code de l'environnement).

Le dossier est constitué conformément aux articles R.512-3 à R.512-6 du code de l'environnement et comporte notamment une étude d'impact permettant d'évaluer les incidences du projet sur son environnement et le milieu naturel et d'en apprécier les conséquences.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous

Rubrique	Désignation des activités	Caractéristiques de l'installation	Classement
2521.1	Centrale d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers, type TSM.	capacité nominale : 220 à 365 t/h à 5% d'humidité	Autorisation
2515-1	Broyage, concassage, criblage Mélanges de cailloux et autres produits naturels, la puissance totale installée étant supérieure à 200 kW.	Pour la centrale : 640 kW ou 1000 kW Pour l'installation de concassage-criblage mobile : 196 kW	Autorisation

Le projet est soumis à avis de l'Autorité Environnementale, en l'occurrence le Préfet de Région. Cet avis porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

L'Autorité Environnementale a reçu le présent dossier le 25 août 2011.

La contribution du Préfet de département a été reçue le 26 août 2011. Conformément à l'article R122-1-1 du code de l'environnement, l'avis du directeur général de l'ARS a été recueilli le 7 septembre 2011.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, sera intégré au dossier d'enquête publique. Il ne présume pas des avis et décisions qui seront rendus lors de l'instruction des différentes procédures auxquelles le projet sera soumis.

3. ANALYSE DU CARACTERE APPROPRIE DES INFORMATIONS PRESENTEES ET DE LA QUALITE DU RAPPORT D'ETUDE D'IMPACT

Le dossier adressé à l'autorité environnementale se présente sous la forme d'un seul livret qui présente successivement la demande d'autorisation, des pièces annexées, l'étude d'impact, l'étude de danger et l'étude hygiène et sécurité. Le rapport d'étude d'impact constitue la 4^{ème} partie du dossier. Elle comporte l'état initial de l'environnement, les effets du projet sur l'environnement, les raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu, les mesures prévues pour protéger l'environnement, les modalités de remise en état du site d'implantation et les effets du projet sur la santé, la salubrité et la sécurité publique. Le document a été réalisé par GEOAQUITAINE.

Formellement l'ensemble des rubriques exigibles au titre de l'article R.512-8 du code de l'environnement sont abordées au travers du rapport d'étude d'impact mais le résumé non technique n'est pas produit.

3.1 État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire

L'analyse de l'état initial est abordée selon trois grands thèmes : milieux physique, naturel et humain.

<u>Milieu physique</u> : les informations exposées permettent de contextualiser le projet. Elles abordent notamment la géographie, la climatologie, la qualité de l'air, l'hydro-morphologie, la géologie et l'hydrogéologie des lieux.

<u>Milieu naturel</u>: cette partie est exsangue et ne porte que brièvement sur le paysage, la faune et la flore. Elle reprend néanmoins quelques documents produits à l'occasion du dossier d'extension de la carrière de Pagnac ce qui permet de synthétiser les enjeux de façon compréhensible (carte p12, reports sur photos aériennes pages 14 et16). L'emprise du projet ne s'inscrit pas directement dans un milieu bénéficiant de mesure de gestion ou de protection du milieu naturel (ZNIEFF, Natura 2000,..) ni d'aucune protection réglementaire (arrêté préfectoral de biotope, réserve naturelle...).

<u>Milieu humain</u>: l'approche porte sur le contexte socio-«économique, les réseaux de desserte (routier et ferré) ainsi que sur les principales nuisances pouvant impacter le voisinage: les bruits, boues, poussières, odeurs, vibrations et émissions lumineuses. Enfin, il est fait évocation des réseaux publics et du patrimoine archéologique et historique proches.

3.2 Justification du projet, analyse de la méthodologie utilisée et des difficultés rencontrées

La justification du projet est exposée en partie 3 « *le choix du site* », (pages 53 à 56). Les motivations avancées sont à la base exclusivement d'ordre technique (localisation dans une ICPE existante, proximité des réseaux publics et du chantier destinataire de la production, limitation des transferts de matériaux...) mais elles induisent néanmoins une optimisation des conditions de réalisation et de fonctionnement limitant de fait les répercussions environnementales.

L'analyse des méthodes utilisées est présentée en partie 7 Méthodologie de l'étude d'impact (pages 87 à 90). La réalisation de la présente étude repose sur des données bibliographiques et cartographiques recueillies auprès de différents organismes institutionnels et s'appuie sur l'étude d'impact globale réalisée en octobre 2010 par les Carrières de Condat et le bureau ENCEM en vue de l'obtention d'une autorisation d'extension d'activités.

Aucune difficulté spécifique n'a a priori été rencontrée par le porteur de projet pour réaliser l'étude transmise.

3.3 <u>Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si possible</u> compenser les impacts du projet

La présentation de cette analyse est abordée selon les grandes thématiques adoptées lors de l'établissement de l'état initial (milieux physique, naturel et humain) et se fonde sur la phase de fonctionnement de la centrale, partie 2, (pages 25 à 52). Il n'est pas mentionné de distinguo entre d'éventuels impacts temporaires, permanents, directs ou indirects. Les mesures envisagées sont exposées en partie 4, (pages 57 à 67).

Milieu physique:

Air, émissions, changement climatique

Le projet se situe au sein de l'exploitation d'une carrière en activité et des installations de traitement qui l'accompagnent. Les rejets atmosphériques sont de trois types :

- de la vapeur d'eau provenant du séchage des matériaux
- des gaz émis par les brûleurs à froid
- des poussières

La demande expose les mesures permettant de prévenir tout impact lié aux émissions atmosphériques, en particulier :

- Le combustible utilisé est du fioul TBTS (très basse teneur en soufre, inférieure à 1 %).

- Le séchage des matériaux dans les tambours sécheurs entraînant un envol de poussières, celles-ci seront canalisées et filtrées par un dépoussiéreur qui limite le taux de rejet de poussières dans l'atmosphère à moins de 50 mg/Nm3. Le rejet des aaz se fera par une cheminée de 13 m de hauteur.

- Les gaz de combustion rejetés seront traités par un dépoussiéreur à manches. Les systèmes de dépoussiérage seront

quant à eux régulièrement entretenus.

- Un contrôle des rejets atmosphériques sera réalisé dès la mise en service de la centrale.

En vue de limiter la production de poussières, en cas de besoin, les pistes seront entretenues et arrosées et les camions transportant des produits fins seront bâchés.

Sol, hydrologie et hydrogéologie :

La plate-forme recevant la centrale correspond à un ancien palier d'exploitation où la roche est à nu. De fait, aucune altération ou remodelage du sol ne sont prévus.

Eaux superficielles:

La centrale n'utilise pas d'eaux de process. Néanmoins, les eaux de ruissellement sont susceptibles d'être polluées par des hydrocarbures aussi, il est prévu la mise en place d'un enduit monocouche sous la centrale. La plate-forme recevant les postes d'enrobage et de concassage-criblage est aménagée avec une pente en direction du point bas de la carrière. Les eaux ruisselant sur cette surface transiteront par un séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre le bassin en point bas de la carrière. Ces eaux seront ensuite réemployées pour les besoins de la carrière (sauf en cas de pollution accidentelle). Aucun rejet dans la Vienne ne sera effectué.

Les citernes de stockage de bitume, fioul lourd et fuel oil domestique seront placées sur rétention qui sera constituée d'une couche de sables sur 0,10 m, d'une géomembrane étanche type polyane et de merlons périphériques de 1 mètre de hauteur. Les eaux pluviales de l'aire de rétention étanche des hydrocarbures seront pompées et évacuées par un récupérateur agréé.

Les fûts d'huile seront également placés sur rétention.

Eaux souterraines:

Le projet ne présente pas d'impact sur le régime des eaux souterraines d'autant qu'aucune n'a été recensée au droit du projet. De plus, il n'existe pas de relation hydraulique entre le captage d'eau potable le plus proche (2,5 km au Nord-Ouest) et le site du projet.

Milieu naturel:

Paysage, site inscrit et patrimoine:

Le site d'implantation de la carrière, donc de la centrale, se situe dans le périmètre du site inscrit de « la vallée de la Vienne entre St Victurnien et le Moulin de la Mie ». Sa position topographique est favorable aux perceptions notamment depuis l'axe Sud. La cheminée de la centrale, d'une hauteur de 13 m, pourra être perçue depuis les habitats de St Yrieix sous Aixe, du « Moulin Barlet » et ceux présents le long de la RD 47.

Toutefois, l'impact ne sera que momentané puisque la présence de la centrale sur le site ne durera qu'un mois.

Par ailleurs, le périmètre de protection de l'église de St Yrieix sous Aixe, inscrite à l'inventaire des monuments historiques n'inclut pas la plate-forme où sera installée la centrale temporaire d'enrobage.

Milieux, Faune et Flore:

L'emprise du projet n'est directement concerné par aucun zonage biologique, mesure de gestion ou de protection du milieu naturel (ZNIEFF, sites d'intérêt communautaire...) ni par aucune protection réglementaire (arrêté préfectoral de biotope, réserve naturelle, ...). La ZNIEFF de type 1 la plus proche du site est la ZNIEFF « Vallée de la Vienne au Mas Marvent » à 400 m de la limite sud-ouest de la plate-forme accueillant la centrale d'enrobage.

Il n'y a pas de zone Natura 2000 à proximité. Les plus proches (étang de la Pouge et Vallée de la Gartempe) se trouvent à

plus de 13 km du projet.

La zone où sera implantée la centrale correspond à un ancien palier d'exploitation où la roche est à nu et ne supporte aucune végétation. Les zones intéressantes pour la biodiversité identifiées sur la carrière de Pagnac n'incluent pas la plate-forme retenue pour l'implantation des postes d'enrobage et de recyclage.

Milieu humain:

Santé:

L'étude examinée sous les aspects substances émises dans l'atmosphère, bruit, et substances polluantes pouvant contaminer le sol et l'eau, est assez limitée. Si des mesures de protection seront mises en œuvre, pour autant, l'impact sanitaire pour les employés du site et les riverains ne peut être réellement apprécié en l'état actuel du dossier.

Bruit:

Les travaux d'extraction ne seront réalisés qu'en période diurne, pendant les jours ouvrables. Les niveaux sonores et les valeurs d'émergence resteront dans les limites fixées par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié.

Trafic routier:

Les productions moyennes et maximales de la centrale engendreront un trafic représentant une augmentation de 7 % du trafic poids-lourds sur la RN 141 et moins de 1 % tous véhicules confondus. Le trafic lié à ce chantier atteindra 75 à 130 rotations journalières. Le chantier destinataire se situe à 3 km du projet. L'itinéraire des camions de livraison empruntera la voie privée créée en 2006, pour rejoindre la RN 141 via la voie communale de Pagnac en évitant les villages de Pagnac et de Petit Pagnac.

Odeurs:

Il est prévu de filtrer les gaz par un filtre à tissus permettant d'éliminer une partie des odeurs. De plus, les véhicules évacuant les produits finis seront bâchés.

Sol, déchets :

Les déchets sont triés et dirigés vers des filières appropriées de valorisation et d'élimination.

Risques technologiques:

Le dossier comprend une évaluation des effets en cas d'incendie ou d'explosion et l'étude de dangers conclut sur l'absence d'effet hors des limites de l'établissement.

3.4 Analyse des coûts

Le demandeur a présenté les coûts propres aux mesures favorables à l'environnement en page 68.

3.5 Remise en état

La remise en état initial du site d'implantation est retenue par le porteur de projet. La centrale, ses équipements et tous les matériaux liés à son exploitation seront évacués. La plate-forme sera conservée par la Société Carrières de Condat pour la poursuite de ses activités d'extraction, de traitement et de stockage de matériaux.

3.6 Résumé non technique de l'étude d'impact

Aucun résumé non technique ne figure dans le dossier transmis.

4. CONCLUSION DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Le dossier joint à la demande d'autorisation présentée par la société ETPSO appréhende de manière proportionnée les enjeux environnementaux inhérents au site d'implantation (contexte de carrière en cours d'exploitation) et les justifications avancées prennent raisonnablement en compte les objectifs de protection de l'environnement.

Les principaux enjeux environnementaux liés au projet de centrale d'enrobage à chaud sont les rejets atmosphériques, la pollution des eaux et des sols, le paysage et le bruit.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Le Préfet de la Région Limousin

Jacques REILLER